

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL 2020-05

Compte rendu de la séance du 29 Septembre 2020 à 18h30

PRÉSENTS : François COMES Maire, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM 1^{ER} adjoint, Hervé CAZENOVE 2^{ème} adjoint, Rolande LOIGEROT 3^{ème} adjoint, Jean-Claude FAUCON 4^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 5^{ème} adjoint, Carlos GREZES 6^{ème} adjoint, Anne LECLERCQ 7^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 8^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCÉLO, Catherine PUBIL-JUANOLA, Uriel BASMAN, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Sébastien BORREIL, Véronique GANDOU-NALLET, Dominique NOËL, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Maryse PADOVANI, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION : Emmanuelle MONZERIAN à Uriel BASMAN

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire du Covid-19, la séance du Conseil Municipal se tient dans la salle Joan Cayrol.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 27 Juillet 2020.

Le procès-verbal n'est pas approuvé. Il sera présenté avec les modifications lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

01 Installation de deux conseillers municipaux après les démissions de Madame Maryse PADOVANI et Monsieur Georges SANZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 Août 2020, Madame Maryse PADOVANI et Monsieur Georges SANZ ont fait part de leurs volontés de démissionner de leurs fonctions de conseillers municipaux.

VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de préciser que ces démissions de délégations modifient le rang des conseillers municipaux, suite au refus de siéger en tant que conseillers municipaux de :

- Madame Nicole RENZINI
- Monsieur Philippe HUBIN
- Madame Maud LLAMBRICH
- Monsieur Armand LAFUENTE
- Madame Corinne NAVARRO
- Monsieur Hervé BAZIA
- Madame Karine GAMARRO
- Madame Isabelle TRESCASES

Il vous est donc proposé de prendre acte de la démission des deux conseillers municipaux cités ci-dessus avec prise d'effet au 31 Août 2020.

Monsieur Christophe PELISSIER-CHASTANG, 13^{ème} candidat et Monsieur Stéphane GRAU, 15^{ème} candidat sur la liste « Ensemble continuons la dynamique » ont répondu qu'ils acceptaient les postes.

Monsieur le Maire leur demande de prendre place au sein du conseil municipal et sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **D'INSTALLER** Messieurs Christophe PELISSIER-CHASTANG et Stéphane GRAU en tant que conseillers municipaux de l'assemblée délibérante

☞ **QUE** ces démissions modifient le rang des conseillers municipaux, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération

02 COMMISSIONS MUNICIPALES

Mise à jour suite aux modifications apportées au tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux démissions de Madame Maryse PADOVANI et Monsieur Georges SANZ, il y a lieu de modifier certaines commissions municipales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées ci-dessous :

CULTURE (modification de la délibération du 27 Juillet 2020)

RICCIARDI-BRAEM Sylvaine
ERRE Christian
LECLERCQ Anne
ROCAS Caroline
PELISSIER Christophe
GRANAT Alain
QUINTANA Rose-Marie

EDUCATION – JEUNESSE (modification de la délibération du 27 Juillet 2020)

LECLERCQ Anne
RICCIARDI-BRAEM Sylvaine
PUIGBERT Stéphanie
ERRE Christian
PELISSIER Christophe
GRANAT Alain
QUINTANA Rose-Marie

ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (modification de la délibération du 27 Juillet 2020)

FAUCON Jean-Claude
PACULL Jean-Marc
PUBIL-JUANOLA Catherine
MONZERIAN Emmanuelle
GRAU Stéphane
GRANAT Alain
QUINTANA Rose-Marie

URBANISME – EQUIPEMENT (modification de la délibération du 27 Juillet 2020)

PACULL Jean-Marc
FAUCON Jean-Claude
MARCELO Claude
MONZERIAN Emmanuelle
GRAU Stéphane
GRANAT Alain
QUINTANA Rose-Marie

TOURISME – THERMALISME (modification de la délibération du 27 Juillet 2020)

GREZES Carlos
RICCIARDI-BRAEM Sylvaine
FAUCON Jean-Claude
HOFFMANN Nadège
BOUSQUET Jean-Christophe
GRANAT Alain
QUINTANA Rose-Marie

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur François COMES

☞ Après l'appel des candidatures

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **D'ACCEPTER** les modifications apportées aux commissions municipales « Culture et Education – Jeunesse » suite aux démissions de Madame Maryse PADOVANI et Monsieur Georges SANZ

☞ **D'ACCEPTER** les modifications apportées aux commissions municipales « Urbanisme – Equipement et Tourisme – Thermalisme » demandées par la liste « Ensemble Continuons la Dynamique »

03 SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON ELECTION DE 2 DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'élire 2 délégués qui siègeront au sein du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon.

Il s'avère donc nécessaire d'élire 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire indique que cette désignation doit avoir lieu à la majorité absolue et demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jean-Marc PACULL	Claude MARCÉLO

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur François COMES,
 ➤ après l'appel des candidatures,

DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET
5 ABSTENTIONS (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Christophe PELISSIER-CHASTANG, Stéphane GRAU)

☞ **L'ELECTION** des 2 délégués de la commune de Le Boulou au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes de la Plaine du Roussillon, comme suit :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jean-Marc PACULL	Claude MARCÉLO

04 COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) du SAGE des NAPPES DU ROUSSILLON ELECTION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'élire 1 représentant qui siègera au sein de la commission de l'eau (CLE) du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

Il s'avère donc nécessaire d'élire 1 représentant.

Monsieur le Maire indique que cette désignation doit avoir lieu à la majorité absolue et demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures :

MEMBRE TITULAIRE
Jean-Marc PACULL

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur François COMES,
 ➤ après l'appel des candidatures,

DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET
5 ABSTENTIONS (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Christophe PELISSIER-CHASTANG, Stéphane GRAU)

☞ **L'ELECTION** d'un représentant de la commune de Le Boulou pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes du Roussillon, comme suit :

MEMBRE TITULAIRE
Jean-Marc PACULL

<p>05 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020</p>

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Au titre de ce même article, la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

De plus, la désignation des commissaires doit être effectuées par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. La commune de Le Boulou ayant plus de 2.000 habitants, le conseil municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Par ailleurs, il est à noter que le maire ou l'adjoint délégué est président de droit.

Monsieur le Maire suggère les noms suivants :

Commissaires titulaires :

Nom - Prénom	Fonction ou profession	Date de naissance	Adresse
MOSSÉ Aline	Adjoint au Maire	27/07/1958	1 Avenue Général Santrailla – 66160 Le Boulou
RICCIARDI-BRAEM Sylvaine	Adjoint au Maire	19/08/1959	11 Avenue des Albères – 66160 Le Boulou
FAUCON Jean-Claude	Adjoint au Maire	06/05/1947	12 Via Vallespiriana – 66160 Le Boulou
CAZENOVE Hervé	Adjoint au Maire	16/07/1954	5 Rue des Roitelets – 66160 Le Boulou
LOIGEROT Rolande	Adjoint au Maire	13/11/1942	9 Cours des Rois de Majorque – 66160 Le Boulou
PACULL Jean-Marc	Adjoint au Maire	16/05/1957	5 Impasse des Rouvres – 66160 Le Boulou
GREZES Carlos	Adjoint au Maire	03/03/1971	58 Avenue d'Espagne – 66160 Le Boulou
LECLERCQ Anne	Adjoint au Maire	05/01/1971	100 Avenue d'en Carbouner – 66160 Le Boulou
PAILLISSE René	Retraité	08/05/1940	3 Chemin du Molas – 66160 Le Boulou
VERCLYTTE Pierre	Médecin	01/06/1944	8 Rue des Burlats – 66160 Le Boulou
FLEURY Martine	Retraîtée	16/08/1953	14 Rue Clémentine – 66160 Le Boulou
MASGRAU Jean-Louis	Retraité	21/05/1953	1 Chemin de la Cazette – 66160 Le Boulou
MARCEROU Claudine	Médecin	21/04/1951	3 Rue Clémenceau – 66160 Le Boulou
BOUSQUET Jean-Christophe	Chef d'entreprise	03/10/1971	3 Impasse de la Suberaie – 66160 Le Boulou
GRANAT Alain	Ingénieur Aéronautique	31/10/1948	2 Rue des Bruyères – 66160 Le Boulou
QUINTANA Rose-Marie	Avocat	05/06/1976	12 Rue de Molas – 66160 Le Boulou

Commissaires suppléants :

Nom - Prénom	Fonction ou profession	Date de naissance	Adresse
SAINT-DIZIER Stéphanie		27/06/1977	4 Rue Joseph Laflou – 66160 Le Boulou
PUIGBERT Stéphanie	Assistante Maternelle	24/12/1974	5 Rue Joseph Laflou – 66160 Le Boulou
BANQUET Marc	Retraité	22/04/1949	7 Rue des Mésanges – 66160 Le Boulou
PUBIL Catherine	Agent Commercial	14/09/1970	11 Impasse de la Suberaie – 66160 Le Boulou
BASMAN Uriel	Infirmier libéral	25/08/1978	9B Rue de Catalogne – Le Boulou
CORBIN Patrick	Retraité	11/12/1952	53 Rue des Palmiers – Le Boulou
MILHET Jean-Claude	Retraité	28/06/1954	9 Impasse de la Suberaie – 66160 Le Boulou
NOEL Dominique	Retraité	08/05/1954	13 Avenue Général Santraille – 66160 Le Boulou
NALLET-GANDOU Véronique		09/06/1965	3 Rue des Rosiers – 66160 Le Boulou
VIGNES Alain	Retraité	15/09/1952	5 Rue Pablo Casals – 66160 Le Boulou
MARCÉLO Claude	Retraité	26/05/1945	11 Rue St Antoine – 66160 Le Boulou
ERRE Christian	Retraité	20/06/1954	Impasse des Ecoles – 66160 Le Boulou
FRANCES Patrick	Cadre Finances Publiques	22/03/1973	4 Rue Saint Antoine – 66160 Le Boulou
GRAU Stéphane		23/06/1977	1 Avenue du Vallespir – 66160 Le Boulou
BRUNEAU Christiane	Inspectrice Finances Publiques	03/10/1957	2 Impasse des Bigarreux – 66160 Le Boulou
PARRAMON Georges	Retraité	13/10/1954	45 Avenue d'en Carbounder – 66160 Le Boulou

Monsieur le Maire précise qu'effectivement il est nécessaire de proposer 16 noms de candidats autant en situation de commissaires titulaires que de commissaires suppléants.

Le choix des 8 commissaires titulaires et des 8 suppléants est de la compétence du directeur des services fiscaux.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **D'ARRETER** la liste desdits commissaires comme proposée ci-dessus.

☞ **DIT** que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des services fiscaux aux fins de désignation de la nouvelle commission communale des impôts directs.

06 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
--

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Vallespir en date du 30 juillet 2020 n°2020/116/D fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'élire 1 représentant qui siègera au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il s'avère donc nécessaire d'élire 1 représentant.

Monsieur le Maire indique que cette désignation doit avoir lieu à la majorité absolue et demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures :

MEMBRE TITULAIRE
Aline MOSSÉ

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Monsieur François COMES,
☞ après l'appel des candidatures,

**DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET
5 ABSTENTIONS (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Christophe PELISSIER-CHASTANG, Stéphane GRAU)**

☞ **DE DESIGNER** le conseiller municipal suivant comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

MEMBRE TITULAIRE
Aline MOSSÉ

07 ELECTION DU REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPL) PERPIGNAN MEDITERRANEE

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,
VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au conseil d'administration,

La Commune étant actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) Perpignan Méditerranée, il convient de nommer le représentant de la commune aux assemblées de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
François COMES	Jean-Marc PACULL

Le conseil municipal,
☞ oui l'exposé de Monsieur François COMES,
☞ après l'appel des candidatures,

**DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET
5 ABSTENTIONS (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe
BOUSQUET, Christophe PELISSIER-CHASTANG, Stéphane GRAU)**

☞ **L'ELECTION** des 2 délégués de la commune de Le Boulou aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée,
comme suit :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
François COMES	Jean-Marc PACULL

08 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'article 31 de la loi du 06 février 1992, en particulier, ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire, dans les communes comptant au moins 3.500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de règlement intérieur était mis à la disposition des élus auprès du Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal selon le modèle présenté.

09 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe, qui expose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du conseil municipal en date du 05 Juillet 2020,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Madame Aline MOSSÉ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,

☞ après en avoir délibéré

DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Rose-Marie QUINTANA et Monsieur Alain GRANAT)

☞ **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

☞ **DE FIXER** le montant maximum de cette enveloppe annuelle versé au Maire à 5 000 €.

☞ **DIT** que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

☞ **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal.

10 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe déléguée aux finances de la commune qui expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2020 4-24 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif de la COMMUNE – exercice 2019.

VU la délibération n° 2020 4-28 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif de la COMMUNE – exercice 2019 **Affectation du résultat.**

VU l'exposé de Madame Aline MOSSE Adjointe aux Finances et rapporteure,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2019, de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2019, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget principal de la COMMUNE 2020 ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
011	60621	020		Combustibles	20 000,00
011	60612	020		Energie - Electricité	17 000,00
011	60611	020		Eau et assainissement	17 000,00
011	6262	020		Frais de télécommunication	15 000,00
011	60631	020		Produits d'entretien	20 000,00
011	6068	020		Autres matières et four (masques, gel...)	20 000,00
011	61558	020		Entretien autres biens mobilier	10 000,00
011	611	020		Contrat de prestations de services	20 000,00
011	615231	814		Entretien et réparation voiries	20 000,00
011	6156	020		Maintenance	20 000,00
011	61521	823		Entretien terrains	20 000,00
011	615221	020		Entretien et réparation bâtiments publics	20 000,00
012	64111	020		Rémunération principale	50 000,00
65	6574	025		Subventions	-50 000,00
042	6811	01		Dotations aux amortissements	7 000,00
023				VIREMENT A LA SECTION D'INV	334 920,58
TOTAL					560 920,58

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
002		01		Exédent reporté	641 060,58
70	7062	30		Redevance et droits des services	-9 000,00
70	70688	815		Autres prestations de services (navette)	-6 750,00
70	70632	413		Produits des services à caractère de loisirs	-50 000,00
70	70323	822		Red. occupation domaine public	-5 390,00
73	7362	95		Taxe de séjour	-9 000,00
TOTAL					560 920,58

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
	001	01		SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	617 489,25
16	1641	01		Emprunts	2 300,00
21	2031	020		Frais d'études	5 000,00
21	2188	020		Autres immobilisations corporelles	50 620,58
23	2313	020		Constructions (Etudes et travaux bâtiments publics)	100 000,00
23	2315	822		Travaux de voirie	154 000,00
				RAR	147 519,37
TOTAL					1 076 929,20

RECETTES D' INVESTISSEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	334 920,58
10	1068	01		Exédent de fonctionnement cap italisé	513 008,62
10	10222	01		F.C.T.V.A.	-30 000,00
040	28188	01		Dotations aux amortissements	7 000,00
				RAR	252 000,00
TOTAL					1 076 929,20

La décision budgétaire n°2 du budget principal de la commune permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 et d'y incorporer les reports en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSE,
 ➤ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
 1 CONTRE (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la COMMUNE de l'exercice 2020 arrêtée comme suit

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
011	60621	020		Combustibles	20 000,00
011	60612	020		Energie - Electricité	17 000,00
011	60611	020		Eau et assainissement	17 000,00
011	6262	020		Frais de télécommunication	15 000,00
011	60631	020		Produits d'entretien	20 000,00
011	6068	020		Autres matières et four (masques, gel...)	20 000,00
011	61558	020		Entretien autres biens mobilier	10 000,00
011	611	020		Contrat de prestations de services	20 000,00
011	615231	814		Entretien et réparation voiries	20 000,00
011	6156	020		Maintenance	20 000,00
011	61521	823		Entretien terrains	20 000,00
011	615221	020		Entretien et réparation bâtiments publics	20 000,00
012	64111	020		Rémunération principale	50 000,00
65	6574	025		Subventions	-50 000,00
042	6811	01		Dotations aux amortissements	7 000,00
023				VIREMENT A LA SECTION D'INV	334 920,58
TOTAL					560 920,58

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
002		01		Exédent reporté	641 060,58
70	7062	30		Redevance et droits des services	-9 000,00
70	70688	815		Autres prestations de services (navette)	-6 750,00
70	70632	413		Produits des services à caractère de loisirs	-50 000,00
70	70323	822		Red. occupation domaine public	-5 390,00
73	7362	95		Taxe de séjour	-9 000,00
TOTAL					560 920,58

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
	001	01		SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	617 489,25
16	1641	01		Emprunts	2 300,00
21	2031	020		Frais d'études	5 000,00
21	2188	020		Autres immobilisations corporelles	50 620,58
23	2313	020		Constructions (Etudes et travaux bâtiments publics	100 000,00
23	2315	822		Travaux de voirie	154 000,00
				RAR	147 519,37
TOTAL					1 076 929,20

RECETTES D' INVESTISSEMENT					
CH	NATURE	FONCTION	OP	LIBELLE	MONTANT
	021			<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT</i>	<i>334 920,58</i>
10	1068	01		Exédent de fonctionnement cap italisé	513 008,62
10	10222	01		F.C.T.V.A.	-30 000,00
040	28188	01		Dotations aux amortissements	7 000,00
				RAR	252 000,00
TOTAL					1 076 929,20

11 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2020

VU le Code Général des Collectivités Territorial et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2020 4-25 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'EAU – exercice 2019.

VU la délibération n° 2020 4-29 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'EAU – exercice 2019 **Affectation du résultat.**

VU l'exposé de Madame Aline MOSSE, Adjointe aux Finances et rapporteure,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2019, de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2019, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget annexe SERVICE DE L'EAU 2020 ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
						002		EXCEDENT REPORTE	367 941,58
023			VIREMENT A LA SECTION D'INV	367 941,58					
TOTAL				367 941,58	TOTAL				367 941,58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
001			SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	107 969,60	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	367 941,58
23	2315	035	Installation mat et out techniques	110 034,88	16	1641		EMPRUNT	-258 000,00
			RAR	15 662,10				RAR	123 725,00
TOTAL				233 666,58	TOTAL				233 666,58

La décision budgétaire n°1 du budget annexe du service de l'Eau permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 et d'y incorporer les reports en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Madame Aline MOSSE,
 ➤ après examen et en avoir délibéré,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
 1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2020 arrêtée comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
						002		EXCEDENT REPORTE	367 941,58
023			VIREMENT A LA SECTION D'INV	367 941,58					
TOTAL				367 941,58	TOTAL				367 941,58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
001			SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	107 969,60	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	367 941,58
23	2315	035	Installation mat et out techniques	110 034,88	16	1641		EMPRUNT	-258 000,00
			RAR	15 662,10				RAR	123 725,00
TOTAL				233 666,58	TOTAL				233 666,58

La décision budgétaire n°1 du budget annexe du service de l'EAU permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2020

Il convient d'ajuster les reports en section de fonctionnement et d'investissement

12 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2020 4-26 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – exercice 2019.

VU la délibération n° 2020 4-30 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – exercice 2019 **Affectation du résultat**.

VU l'exposé de Madame Aline MOSSE Adjointe aux Finances et rapporteure,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2019, de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2019, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget annexe SERVICE ASSAINISSEMENT 2020 ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
						002		EXCEDENT REPORTE	419 234,93
023			VIREMENT A LA SECTION D'INV	419 234,93					
			TOTAL	419 234,93				TOTAL	419 234,93
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
001			SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	68 307,51		021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	419 234,93
					10	1068		Exédent de fonctionnement capitalisé	616 986,17
					16	1641		EMPRUNT	-419 234,93
			RAR	548 678,66					
			TOTAL	616 986,17				TOTAL	616 986,17

La décision budgétaire n°1 du budget annexe service Assainissement permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 et d'y incorporer les reports en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Madame Aline MOSSE,

☞ après examen et en avoir délibéré,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SERVICE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
						002		EXCEDENT REPORTE	419 234,93
023			VIREMENT A LA SECTION D'INV	419 234,93					
			TOTAL	419 234,93				TOTAL	419 234,93
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
001			SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	68 307,51		021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	419 234,93
					10	1068		Exédent de fonctionnement capitalisé	616 986,17
					16	1641		EMPRUNT	-419 234,93
			RAR	548 678,66					
			TOTAL	616 986,17				TOTAL	616 986,17

La décision budgétaire n°1 du service ASSAINISSEMENT permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2020

Il convient d'ajuster les reports en section de fonctionnement et d'investissement

**13 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE
SERVICE DES POMPES FUNEBRES 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territorial et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2020 4-27 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – exercice 2019.

VU la délibération n° 2020 4-31 en date du 27 juillet 2020 portant approbation du compte administratif SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – exercice 2019 **Affectation du résultat.**

VU l'exposé de Madame Aline MOSSE Adjointe aux Finances et rapporteure,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2019, de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2019, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget annexe SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2020 ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	6068	Autres matières et fournitures	2 764,67	002	002	EXCEDENT REPORTE	2 764,67
TOTAL			2 764,67	TOTAL			2 764,67

La décision budgétaire n°1 du budget annexe des Pompes funèbres permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2020.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSE,

☞ après examen et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES de l'exercice 2020 arrêtée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	6068	Autres matières et fournitures	2 764,67	002	002	EXCEDENT REPORTE	2 764,67
TOTAL			2 764,67	TOTAL			2 764,67

La décision budgétaire n°1 du budget annexe SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2020

14 FIXATION DU TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE CLAUDE PEUS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations des 04 mars 1992, 13 novembre 2001, 30 mai 2006, 09 mai 2011 et 10 avril 2013 fixant les différents tarifs de location des salles.

Il propose de réactualiser le tableau, en inscrivant à la location la salle Claude PEUS (anciennement dénommée salle NOGUERES)

Par conséquent, le tableau relatif à la location des salles sera le suivant :

DESIGNATION DES SALLES	MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF		MANIFESTATIONS VISANT A UN PROFIT
	Associations extérieures	Particuliers Boulounencs	Associations extérieures
CLUB FOYER 3 ^e AGE	L : 45,00 € C : 457,00 €	L : 45,00 € C : 457,00 €	Pas de location
SALLE Claude PEUS	L : 100,00 € C : 800,00 € pour dégradations et 100,00 € pour ménage non effectué		Pas de location
COMPLEXE DES ECHARDS (grande salle)	L : 1 000,00 € C : 1.000,00 €	Pas de location	L : 1.219,00 € C : 1.524,00 €
COMPLEXE DES ECHARDS (petite salle)	<u>En complément de la grande salle</u> L : 200,00 €	Pas de location	En complément de la grande salle
SALLE JOAN CAYROL	L : 200,00 € pour 1 jour ou 400,00 € pour 2 jours C : 800,00 € pour dégradations et 100,00 € pour ménage non effectué		Pas de location

L : location - C : caution

Monsieur Jean-Claude FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Claude FAUCON,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE PAR 21 VOIX POUR

6 CONTRE (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Christophe PELISSIER-CHASTANG, Stéphane GRAU, Alain GRANAT) ET 1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)

☞ **QUE** les tarifs de location des salles seront les suivants :

DESIGNATION DES SALLES	MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF		MANIFESTATIONS VISANT A UN PROFIT
	Associations extérieures	Particuliers Boulounencs	Associations extérieures
CLUB FOYER 3 ^e AGE	L : 45,00 € C : 457,00 €	L : 45,00 € C : 457,00 €	Pas de location
SALLES Claude PEUS	L : 100,00 € C : 800,00 € pour dégradations et 100,00 € pour ménage non effectué.		Pas de location
COMPLEXE DES ECHARDS (grande salle)	L : 1 000,00 € C : 1 000,00 €	Pas de location	L : 1.219,00 € C : 1.524,00 €
COMPLEXE DES ECHARDS (petite salle)	<u>En complément de la grande salle</u> L : 200,00 €	Pas de location	En complément de la grande salle
SALLE JOAN CAYROL	L : 200,00 € pour 1 jour ou 400,00 € pour 2 jours C : 800,00 € pour dégradations et 100,00 € pour ménage non effectué		Pas de location

☞ **DIT** que les associations boulounencques bénéficieront de la gratuité de la location de salle (sous réserve de contrôle éventuel).

15 Demande de subventions au titre de l'année 2021

Rue Méditerranée – Voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances qui informe l'assemblée que la Commune du BOULOU doit faire connaître à l'Etat, au Département, à la C.C.V. l'opération qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2021 et qui est susceptible d'être subventionnée au titre : de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), des Fonds de concours ou toutes autres aides pour l'année 2021.

En complément des aides et compte-tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, différents dossiers seront constitués auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes du Vallespir concernant les travaux de :

« Rue Méditerranée - Voirie »

Dépense prévisionnelle		135 600.00 € H.T.
Demandes de subventions		
Recettes	Taux d'intervention	
Etat		
D.E.T.R.....	20 %	27 120.00 € H.T.
D.S.I.L.....	10 %	13 560.00 € H.T.
Communauté de Communes du Vallespir	Fonds de concours :	Fonds de concours :
	35 %	47 460.00 € H.T.
Commune	35 %	47 460.00 € H.T.
TOTAL.....	100 %	135 600.00 € H.T.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement présentées ci-dessus et de solliciter l'aide :

1. de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
2. de la Communauté de Communes du Vallespir : du Fonds de concours,
3. ou toutes autres aides pour l'année 2021.

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ
 ➤ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
 1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

- ☞ **D'APPROUVER** sans réserve l'estimation pour un montant de : 135 600.00 € H.T.
- ☞ **DE DEMANDER** à l'Etat une subvention correspondant au plan de financement,
- ☞ **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes du Vallespir un fonds de concours,
- ☞ **DE PRENDRE** acte que :
 - ✓ L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée durant l'année 2021 qui suit la date d'octroi des aides,
- ☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces

16 Demande de subventions au titre de l'année 2021
Rue Méditerranée – Continuité de la Piste Cyclable et trottoir

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, Adjoint aux finances, qui informe l'assemblée que la Commune du BOULOU doit faire connaître à l'Etat, au Département, l'opération qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2021 et qui est susceptible d'être subventionnée au titre : de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), du Programme pluriannuel 2019-2023 d'investissement et de co-financement pour le vélo-route ou toutes autres aides pour l'année 2021.

En complément des aides et compte-tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, différents dossiers seront constitués auprès de l'Etat, du Département, concernant les travaux de la :

« Rue Méditerranée - Continuité de la Piste Cyclable et trottoir »

Dépense prévisionnelle		118 300.00 € H.T.
DEMANDES DE SUBVENTIONS		
Recettes	Taux d'intervention	
Etat		
D.E.T.R.....	20 %	23 660.00 € H.T.
D.S.I.L.....	10 %	11 830.00 € H.T.
Département	50 %	59 150.00 € H.T.

Programme pluriannuel 2019-2023 d'investissement et de co-financement – Vélo Route		
Commune	20 %	23 660.00 € H.T.
TOTAL.....	100 %	118 300.00 €

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement présentées ci-dessus et de solliciter l'aide de l'Etat, du Département au titre des subventions : de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), du Programme pluriannuel 2019-2023 d'investissement et de co-financement pour le vélo-route, ou toutes autres aides pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Madame Aline MOSSE,

☞ après examen et en avoir délibéré,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

☞ **D'APPROUVER** sans réserve l'estimation pour un montant de : 118 300.00 € H.T.

☞ **DE DEMANDER** à l'Etat, au Département une subvention correspondant au plan de financement,

☞ **DE PRENDRE** acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée durant l'année 2021 qui suit la date d'octroi des aides,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

<p>17 Rue Méditerranée – Continuité de la Piste Cyclable et trottoir</p> <p>Candidature auprès du Département pour l'Appel à Projets Cyclotourisme 2019 - 2023</p>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe déléguée aux finances qui informe l'assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales a souhaité lancer un appel à projets à destination des territoires mettant en place des actions de structuration et promotion de l'offre cyclotouristique.

Le Département investit depuis plusieurs années dans les aménagements cyclables, notamment par l'aménagement de véloroutes sur le territoire et l'adoption d'un programme pluriannuel d'investissements en faveur des mobilités douces et de l'intermodalité.

Au-delà de leur usage touristique, ces infrastructures ont aussi l'avantage d'offrir à la population d'autres solutions en termes de mobilité quotidienne.

Pourront bénéficier d'une subvention à l'investissement, les projets favorisant le développement d'une offre cyclotouristique de qualité sur le Département.

Les bénéficiaires sont : les Communes, les EPCI, les Syndicats mixtes, les fédérations, les associations.

Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard du nombre de projets éligibles et de leur qualité, de

la nature des travaux et de la motivation des candidats en matière de développement du cyclotourisme.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, avant le 31 octobre 2020, à :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire
24 quai Sadi Carnot, 66906
PERPIGNAN Cédex 9

La création du tronçon manquant de la piste cyclable, rue de la Méditerranée au BOULOU est nécessaire pour le maintien de l'itinéraire cyclable afin que les cyclistes puissent évoluer en sécurité dans le sens Perthus-Argelès (bénéfice touristique) et en milieu local (bénéfice local). Ces travaux permettront de rendre cyclable et sécuriseront : la RD 900 du Rond-Point du Casino à la RD 618 en direction d'Argelès.

Ce programme permet à la Commune de présenter sa candidature au Département pour l'Appel à Projets Cyclotourisme 2019 – 2023.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ

☞ Après l'appel des candidatures

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter le dossier de candidature pour l'Appel à Projets lancé par le Département

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

18 ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ adjoint aux finances, qui précise que le montant total inscrit au budget primitif 2020 s'élève à **250 000 Euros**.

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'article 432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande, en conséquence, aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

VU les demandes de subventions sollicitées par les associations.

CONSIDERANT le nombre important d'élus, le vote sera individualisé par item.

ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2020
A.D.C.P.G. - C.A.T.M	300 euros
SOUVENIR FRANCAIS	300 euros
AMICALE DES ANCIENS GUERILLEROS EN FRANCE	300 euros
ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE Mme SAYOS	300 euros
TOTAL	1 200 euros

Madame Sylvaine RICCIARDI-BRAEM et Monsieur Carlos GREZES membres du Souvenir Français, Madame Rolande LOIGEROT membre des Anciens Combattants, quittent la salle.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2020
BASKET CLUB	3 000 euros
BOULOU PETANQUE	250 euros
CHASSEURS (ACCA)	1 000 euros
CLUB CYCLISTE LE BOULOU	6 000 euros
CYCLISTE (amicale)	300 euros
G.R.S (dont Championnat)	12 000 euros
JUDO CLUB	2 000 euros
LE BOULOU EN MARCHE	500 euros
OLIVIERS PETANQUE	600 euros
RUGBY XV EBS	7 500 euros
TENNIS CLUB	1 000 euros
CLUB DE NATATION	1 000 euros
ECOLE DE RUGBY	2 300 euros
MOTO CLUB LE BOULOU	3 000 euros
ENTENTE VALLESPER TENNIS DE TABLE	200 euros
BUJINKAN DOJO CATALAN	300 euros
LE BOULOU HAND'FAUTEUIL	2 000 euros
BOXING CLUB LE BOULOU	1 500 euros

LES VIGATANES DU BOULOU	1 000 euros
TOTAL	45 450 euros

Monsieur Stéphane GRAU membre du Club de Natation quitte la salle.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2020
ASPAVAROM	700 euros
ATELIER PEINTURE	200 euros
COLORINE	400 euros
ESCOLA DE CATALA	1 000 euros
PETITS TAMBOURS	1 000 euros
SERENATA	1 000 euros
CENTRE CULTUREL CATALA DEL VALLESPER	100 euros
PACTE TRANSITION CITOYENNE LE BOULOU	550 euros
TOTAL	4 950 euros

Aucun élu n'est membre d'une association culturelle susvisée

ASSOCIATIONS D'ANIMATIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2020
DOIGTS CREATIFS (Mains d'Or Vallespir)	200 euros
LES PETITES MAINS BOULOU	100 euros
ART 2 RUE (1ère demande)	1 500 euros
UNRPA – Ensemble & Solidaires	400 euros
CLUB LOISIRS & SOLIDARITE	400 euros
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	3 500 euros
TOTAL	6 100 euros

Madame Sylvaine RICCIARDI-BRAEM membre de l'association UNRPA quitte la salle.

ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2020
AVC 66	100 euros
AFSP SCLEROSE EN PLAQUE	100 euros
SECOURS POPULAIRE	400 euros
SPA REFUGE DE TORREILLES	100 euros
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 euros
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 euros
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	300 euros
APIDA 66 (Association pour intégration des déficients auditifs)	100 euros
LA VUE AU BOUT DES DOIGTS	100 euros
TOTAL	1 600 euros

Aucun élu n'est membre d'une association caritative et sociale susvisée

ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BP 2020
A.D.M.R.	600 euros
APEM (asso. Parents d'élèves école maternelle)	600 euros
JARDIN INTERGENERATIONNEL	1 050 euros
PREVENTION ROUTIERE	100 euros
APEEP	800 euros
MARINA - UN REFUGE POUR CERET	100 euros
REFUGE – CHEVAL EN SELLE	100 euros
RASED – Soutien élèves en difficulté	892 euros
TOTAL	4 242 euros

Madame Anne LECLERCQ et Monsieur Stéphane GRAU membres de l'APEEP quittent la salle.

Madame Aline MOSSÉ, après avoir apporté certains compléments d'informations, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de ces subventions aux associations précitées.

Le conseil municipal

☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020 à l'article 6574 pour les subventions aux associations.

☞ **D'APPROUVER** pour l'année 2020 l'octroi des subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus et suivant les votes précités.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin que lesdites subventions soient versées aux associations.

19 RAPPORT D'ACTIVITÉ DÉLÉGATAIRE JOA CASINO

VU l'article L1411-3 du CGCT,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint délégué de la commune, qui fait lecture au conseil municipal des résultats du rapport de JOA Casino, délégué pour la commune de la gestion du Casino,

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ

☞ après étude du rapport,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **DE PRENDRE** acte du document présenté.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre le présent rapport à la disposition du public.

20 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 5211-39 du CGCT.

En effet, conformément à l'article précité, il est obligatoire de communiquer à l'assemblée le rapport d'activité 2019 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document, reçu en mairie le 24 Août 2020, sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- ☞ **D'APPROUVER** le document présenté (joint en annexe)
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

21 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 5211-39 du CGCT.

En effet, conformément à l'article précité, il est obligatoire de communiquer à l'assemblée le rapport d'activité 2019 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document, reçu en mairie le 24 Août 2020 sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- ☞ **D'APPROUVER** le document présenté (joint en annexe)
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DÉLÉGATAIRE SERVICE EAU POTABLE 2019
--

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint délégué de la commune, qui donne lecture au conseil municipal des résultats du rapport de VÉOLIA, délégué pour la commune du service eau potable en 2019.

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL
☞ après étude du rapport,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

- ☞ **DE PRENDRE** acte du document présenté.
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre le présent rapport à la disposition du public.

23 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint délégué de la commune, qui rappelle que le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,
☞ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

- ☞ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ☞ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ☞ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ☞ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**24 RAPPORT D'ACTIVITÉ DÉLÉGATAIRE
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint délégué de la commune, qui donne lecture au conseil municipal des résultats du rapport de VÉOLIA, délégataire pour la commune du service assainissement en 2019.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,

☞ après étude du rapport,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

☞ **DE PRENDRE** acte du document présenté.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre le présent rapport à la disposition du public.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint délégué de la commune.

Monsieur Jean-Marc PACULL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL ,

☞ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET
1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

☞ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

☞ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

☞ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

☞ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

26 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LECLERCQ qui informe l'assemblée,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LECLERCQ, Adjoint qui expose à l'assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

Les conditions en sont les suivantes :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi, afin d'organiser les projets musicaux de l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2020-2021, de la préparation du 11 novembre jusqu'à la fête de fin d'année, il est proposé au conseil de créer un emploi de vacataire pour réaliser l'ensemble de ces actions ponctuelles : 11 novembre, fête de Noël, fête de fin d'année, etc. ...

Madame Anne LECLERCQ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Anne LECLERCQ,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **DE CREER** un emploi de vacataire pour l'animation des interventions musicales à l'école élémentaire "La Suberaie" pour la rentrée scolaire 2020-2021.

☞ **DE REMUNERER** ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 21,07 €.

27 PERSONNEL COMMUNAL

Attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé ou public des collectivités locales.

Il rappelle également les séances des 13 octobre 2008, 15 décembre 2008, 23 novembre 2009, 06 décembre 2010, 01 décembre 2011, 26 novembre 2012, 04 novembre 2013, 29 octobre 2014, 14 octobre 2015, 21 novembre 2016, 09 octobre 2017, 26 septembre 2018 et 30 septembre 2019 au cours desquelles, il avait été voté un abondement de rémunération de fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public.

Il y a lieu de reconduire cette mesure à caractère social.

Ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la Fonction Publique Territoriale, ils ne peuvent donc prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois, il est précisé que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Il est suggéré pour l'année 2020 de modifier le tableau de la façon suivante :

Types de contrats	Montants
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	600 €
Contractuels (35 heures)	600 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **D'ACCORDER** un abondement de rémunération en fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public de la commune.

☞ **D'APPROUVER** le mode de calcul de cette attribution, à savoir :

Types de contrats	Montants
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	600 €
Contractuels (35 heures)	600 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

☞ **DIT** qu'il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes et proratisés en fonction du nombre de mois de présence (un minimum de trois mois consécutifs) dans la collectivité, sur l'année civile et selon la décision du Maire.

☞ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.